



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 13047

### Texte de la question

M Jean-Pierre Defontaine attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur le cas des retraites des PTT, qui contrairement a leurs collegues en exercice, ne beneficent pas de certains avantages. Il lui demande notamment, s'il a l'intention de les exonerer de leur redevance mensuelle et de leur abonnement de poste telephonique, de les faire beneficier d'un forfait annuel de communications, de remunerer par un interet au taux de celui de la Caisse nationale d'epargne leur traitement verse sur leur compte courant postal. Ceci dans un geste de reconnaissance envers ses anciens serviteurs, apres leur mise a la retraite.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il a ete decide de concretiser le lien qui unit les retraites des PTT au service public pour lequel ils se sont devoues tout au long de leur carriere. Aussi, les anciens fonctionnaires des postes et telecommunications, titulaires d'une pension civile de l'Etat en paiement, beneficieront, a partir du 1er octobre prochain, de la gratuite de l'abonnement telephonique et des redevances de location-entretien du poste de base. D'autre part, la prime de fidelite versee aux agents des postes et telecommunications qui domicilient leur traitement sur compte cheque postal est une prime destinee a mieux faire connaitre, notamment aux jeunes agents, les services financiers de la poste en les incitant a participer a leur developpement. A l'instar des regles relatives a la plupart des primes du ministere des postes, des telecommunications et de l'espace, elle est reservee au personnel en activite et elle ne peut etre versee aux agents pensionnes. Toutefois le compte Postepargne est particulierement bien adapte pour repondre aux besoins exprimes par les retraites. Ils peuvent y faire domicilier leur pension et il procure un taux de remuneration de 4,5 p 100 par an avec une gestion de compte particulierement souple. L'obtention de la carte Postepargne est gratuite et le compte est exonere d'impots s'ils ouvrent un compte epargne sur livret A Au surplus il leur est possible d'operer par correspondance des virements de leur compte cheque postal sur leur compte epargne et inversement. Enfin, il est a signaler que certains avantages non lies au service, tels la gratuite de la carte bleue et les prets personnels, sont accordees aux agents retraites comme aux actifs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Defontaine Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13047

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** postes, telecommunications et espace

**Ministère attributaire :** postes, telecommunications et espace

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mai 1989, page 2221